Agence européenne de la sécurité aérienne: mandat du directeur exécutif et des directeurs

2005/0087(COD) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission en adoptant une série d'amendements techniques visant, pour l'essentiel, à conférer au Parlement un rôle plus important dans la procédure de nomination du directeur exécutif de l'Agence pour la sécurité aérienne et du renouvellement de son mandat.

Le Parlement apporte des éclaircissements à la procédure de nomination du directeur exécutif : il demande notamment la mise en concurrence des candidats potentiels qui seraient évalués sur base de leurs mérites propres et de leur expérience dans le domaine de l'aviation civile. Le candidat retenu serait celui qui l' emporterait par une majorité des ¾ des votes. La révocation du directeur exécutif devrait également passer par l'avis du Parlement.